

SEPTEMBRE 2010

# *Le Risque Majeur à Staffelfelden*

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS**



**DICRIM**

# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
LE MOT DU MAIRE .....	4
PRESENTATION DU RISQUE MAJEUR .....	5 à 7
 <u>LES RISQUES NATURELS</u>	
LE RISQUE SISMIQUE.....	9 à 20
LE RISQUE INONDATION.....	21 à 31
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	32 à 33
 <u>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</u>	
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	36 à 41
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE .....	42 à 48
 <u>RENSEIGNEMENTS PRATIQUES</u>	
ORGANISATION DES SECOURS .....	50
ANNUAIRE TELEPHONIQUE.....	51
PLAN D’AFFICHAGE .....	52 à 53

# Document d'Information Communal sur les Risques

## Majeurs

### (D.I.C.R.I.M.)

Lieu de mise en consultation du DICRIM:

Service l'accueil de la Mairie au Rez-de-chaussée  
Mairie - Espace Générations - 68850 STAFFELFELDEN  
Tél : 03.89.55.08.321

#### **Cinq risques répertoriés sur la Commune de STAFFELFELDEN**

1. Les séismes (risque sismicité faible)
2. Le risque inondation, rupture de digue, remontée de nappe
3. Les mouvements de terrain (affaissements miniers).
4. L'accident de transport de matières dangereuses.
5. La rupture de barrage (Kruth-Wildenstein)

#### **EDITORIAL**

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de STAFFELFELDEN.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) établi en 2006 réunit les informations nécessaires à la mise en oeuvre de l'information préventive dans la Commune de STAFFELFELDEN.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur notre territoire et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

## **LE MOT DU MAIRE**

La sécurité des habitants de STAFFELFELDEN est l'une des préoccupations de l'équipe municipale. **Inondation, transport de matières dangereuses, séisme, mouvement de terrain et rupture de barrage** autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

## **PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR**

Le Maire de Staffelfelden  
**Stanislas PILARZ**

## **I - DEFINITION DU RISQUE MAJEUR**

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence: on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité: nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- Les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La Commune de STAFFEFELDEN est concernée par :

- Risques naturels : inondation, séisme et les mouvements de terrains.
- Risques technologiques : le transport des matières dangereuses et la rupture de barrage

## **II – L'INFORMATION PREVENTIVE**

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie.

### **L'ALERTE DES POPULATIONS**

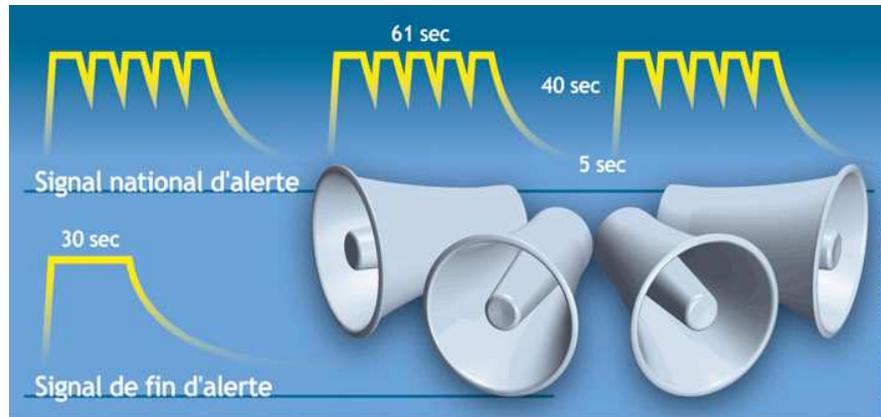
#### **I – LES SIRENES**

Le réseau d'alerte de Staffelfelden est composé de deux sirènes, situées à l'ancienne caserne des pompiers et à l'école Rossalmend. Pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à un essai le premier dimanche de chaque mois à midi.

#### **II - L'ALERTE DES POPULATIONS**

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:



« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».

### **III – QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE**

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter les radios : France Bleue Alsace (102.6) - Radio Dreyeckland (104.6) - Flor FM (98.6) ou regarder France 3 Alsace
3. Se confiner ou évacuer en fonction du risque sur ordre donné par le Maire ou le Préfet.
4. Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
5. Éteindre les flammes et cigarettes
6. Couper les réseaux électriques et de gaz
7. Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux.



Préfecture du Haut-Rhin

## Commune de STAFFELFELDEN

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006-241-382 du 29 août 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

PPRI de la Thur approuvé \_\_\_\_\_ date 30.07.2003 aléas inondation

PPR prescrit \_\_\_\_\_ date 19.05.2000 remontée de nappe

Les documents de référence sont :

Règlement du PPR inondation \_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

Projet du PPR remontée de nappe du bassin potassique \_\_\_\_\_

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet \_\_\_\_\_

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia   zone Ib  zone II   zone III   non

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie du zonage réglementaire du 30.07.2003 – 2 planches A4

Projet de zonage réglementaire du 19 mai 2000 – 1 planche A3

Date d'élaboration de la présente fiche : 29 août 2006

# LES RISQUES NATURELS

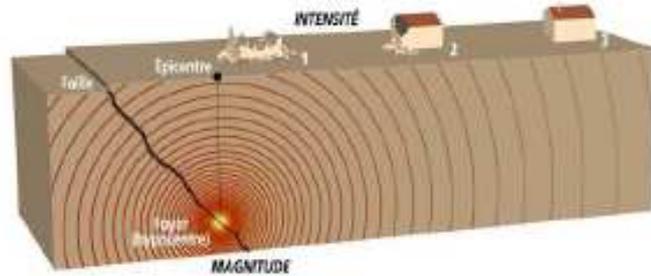
LE RISQUE SISMIQUE

LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

# LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

La **magnitude** mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.

L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.

Pour faire face à ce risque, seules des mesures d'ordre générale peuvent être prises.

## MESURES DE PRÉVENTION :

De nombreuses méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune de ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991).

Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter de normes de construction parasismiques. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1er août 1994.

Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de constructions parasismiques.

## SURVEILLANCE :

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) répartie sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère.

Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres ; Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.

## LE ZONAGE SISMIQUE :

Pour l'application des règles de construction parasismique, le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (décret du 14 mai 1991) :

1. **Zone 0** : sismicité négligeable mais non nulle
2. **Zone Ia** : sismicité très faible mais non négligeable
3. **Zone Ib** : sismicité faible
4. **Zone II** : sismicité moyenne
5. **Zone III** : sismicité forte comme par exemple en Guadeloupe et Martinique

## **I - SITUATION DE LA COMMUNE**

### **STAFFELFELDEN EST CLASSÉE EN ZONE IB**

Une **ZONE I** de "sismicité faible" où :

- Aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

Une **ZONE Ia** de "sismicité très faible mais non négligeable" où :

- aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur.

Une **ZONE Ib** DE "SISMICITÉ FAIBLE" QUI REPREND LE RESTE DE LA ZONE I

Une **ZONE II** de "sismicité moyenne" où :

- soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
- soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans.

Une **ZONE III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique où :

- la sismicité relève d'un contexte différent : celui d'une frontière de plaques tectoniques.

### **L'INFORMATION PRÉVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- Présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- Distribution de plaquettes d'information
- Apposition d'affiches.

### **MESURES DE PROTECTION :**

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

### **CONSTRUCTION PARASISMIQUE:**

**L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines** pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. (Voir chapitre IV).

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et, enfin, les habitations collectives et individuelles.

Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".

## **II - CONSIGNES**

### **Avant le séisme :**

Un séisme arrive sans aucun signe avant-coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions peut être entrepris afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessé, et de limiter les dégâts sur vos biens.

### **DES LA PREMIERE SECOUSSE :**

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

\* Si vous êtes à l'**INTERIEUR** : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

\* Si vous êtes à l'**EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.

\* Si vous êtes en **VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.

Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre.

L'arrêt limitera les risques d'accident, et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence.

Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme.

Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment. Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses.

- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.
- Ne téléphonez pas.

### **APRES LA PREMIERE SECOUSSE**

#### **En cas de séisme de faible intensité :**

- Rentrez chez vous avec précaution.
- Aérez bien votre habitation.
- N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

#### **En cas de séisme important :**

- Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire.
- Surtout n'utilisez pas les ascenseurs.
  
- Éloignez-vous rapidement du bâtiment.
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver).
- Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
- Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...).
- Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.
- Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.
  
- Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises qui risquent de se révéler instables, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.
  
- En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

- Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.
- Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail.
- N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.
- Écoutez la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence.
- Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

### **Le retour dans le logement :**

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué, voire cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.
- Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- Demander un avis technique sur l'état du bâtiment.
- Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indétectables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.

- Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.

### **Premiers gestes de renforcement à avoir :**

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à y entrer, votre logement ne présente pas de danger de s'effondrer dans son état actuel.

Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.
- Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.
- Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers.
- Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs)

### **III - CONDUITE À TENIR**

#### **Avant :**

**LES EQUIPEMENTS MINIMUMS** : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange.

**S'INFORMER EN MAIRIE** : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.

**REPERER** les points de coupure du gaz, eau, électricité.

**FIXER** les appareils et les meubles lourds.

**PREPARER** un plan de groupement familial.

**REPERER** un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

**PENDANT** : (la première secousse)

## **RESTER OU L'ON EST :**

**A l'intérieur :** se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

**A l'extérieur :** ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...)

**En voiture :** s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

**SE PROTEGER LA TETE ET LES BRAS.**

**NE PAS ALLUMER** de flamme.

**Après :** (la première secousse)

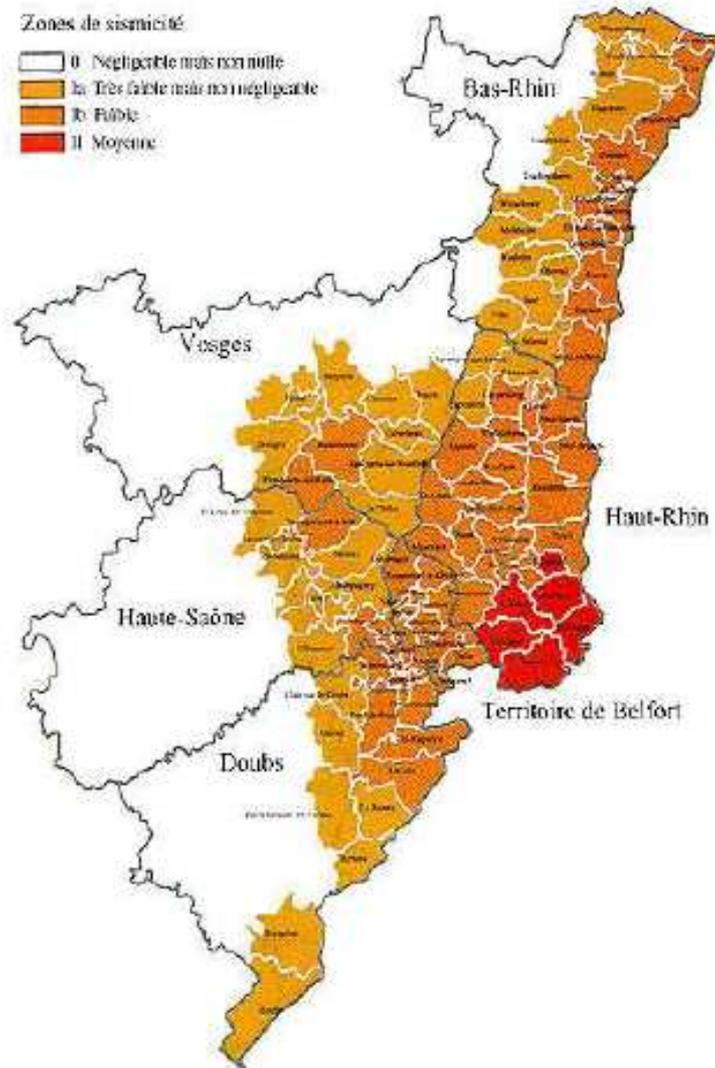
**SE MEFIER** des répliques.

**NE PAS PRENDRE** les ascenseurs pour quitter un immeuble

**VERIFIER** l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

**D'ELOIGNER** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels raz-de-marée.

#### IV - INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

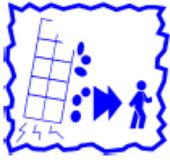
Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

Les dossiers peuvent être consultés sur : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

## V - LES REFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT			APRES	
				
S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Evacuez le bâtiment	Si possible fermez gaz et électricité	Rejoindre le lieu de regroupement

# LE RISQUE INONDATION

Remontée de Nappe

Rupture de digues

## **I - CARACTERISTIQUES GENERALES**

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées de boue). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

## **II - DES RISQUES CONNUS**

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au 18<sup>ème</sup> siècle et au 19<sup>ème</sup> siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle a conduit à réduire fortement les zones touchées. Cependant, lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.

On distingue deux grands types de crues dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département.

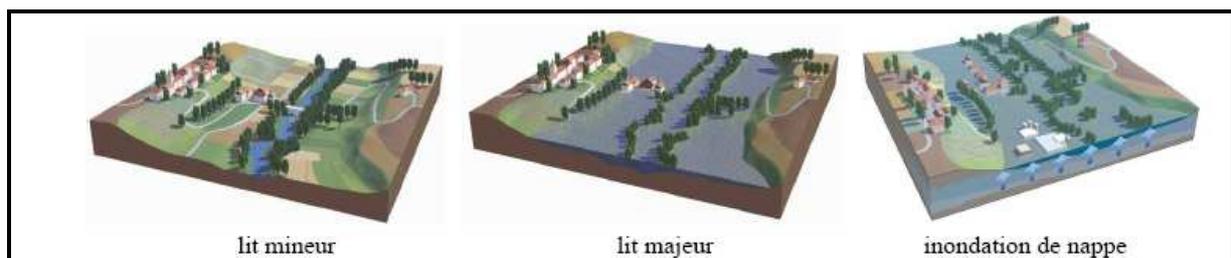
## **III - QU'EST-CE QUE LA FREQUENCE D'UNE CRUE ?**

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

## **IV - DEFINITION GENERALE DU RISQUE INONDATION ET DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS**

### Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables ou à une tempête associée à un fort coefficient de marée pour les submersions marines.



La commune de Staffelfelden est traversée par la rivière de la Thur. Celle-ci prend sa source dans le massif du Ballon d'Alsace. Son régime hydraulique, typiquement vosgien, se caractérise par une période de crue en début de printemps, lors de la fonte des neiges.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, aggravée dans une faible mesure par l'arrêt des pompages miniers.

Pour notre commune, un plan de prévention des risques (PPR) inondation pour le bassin versant de la Thur a été approuvé par arrêté du le 30 juillet 2003. De plus, un PRR remontée de nappe a été prescrit par arrêté du 19 mai 2000.

## **V CONSIGNES**

### **Pendant :**

- S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux

### **Dès l'alerte:**

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

### **Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :**

- La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule. Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques. Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!

### **Mettez hors d'eau le maximum de vos biens :**

- Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
- Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution. Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
- Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins. Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez :
  - les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.

- Coupez vos réseaux. Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
- Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
- Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
- Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté.
  - radio portable avec piles,
  - lampe de poche,
  - eau potable,
  - papiers personnels,
  - médicaments urgents,
  - couvertures,
  - vêtements de rechange,
  - matériels de confinement.....

#### **Après :**

Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.

À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.

#### **Que jeter et que garder ?**

- Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.
- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.

- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.

#### **Avant de réintégrer la maison :**

- Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.
- Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés. S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur.
- Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer.
- Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.
- Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.

#### **Votre assurance et vous :**

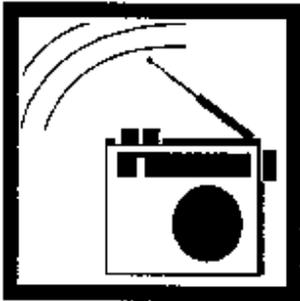
- Entamez les démarches d'indemnisation
- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

#### **Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle :**

- L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.

- Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
- Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
- En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle. C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.

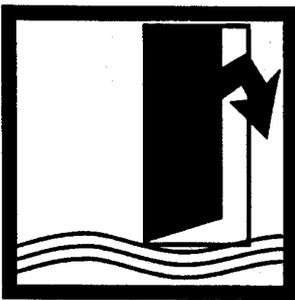
## VI - LES REFLEXES QUI SAUVENT



Ecoutez la radio.  
Respectez les consignes des autorités.



Fermez le gaz et l'électricité.



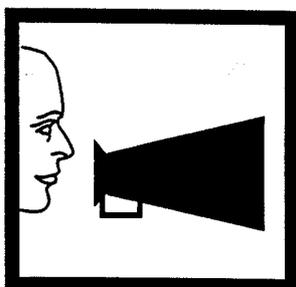
Fermez portes, fenêtres, soupiraux,  
aérations.



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Respectez les consignes des autorités.

## VII - CARTOGRAPHIE

Carte Staffelfelden Ouest

Carte Staffelfelden Est

THUR - Planche n°22

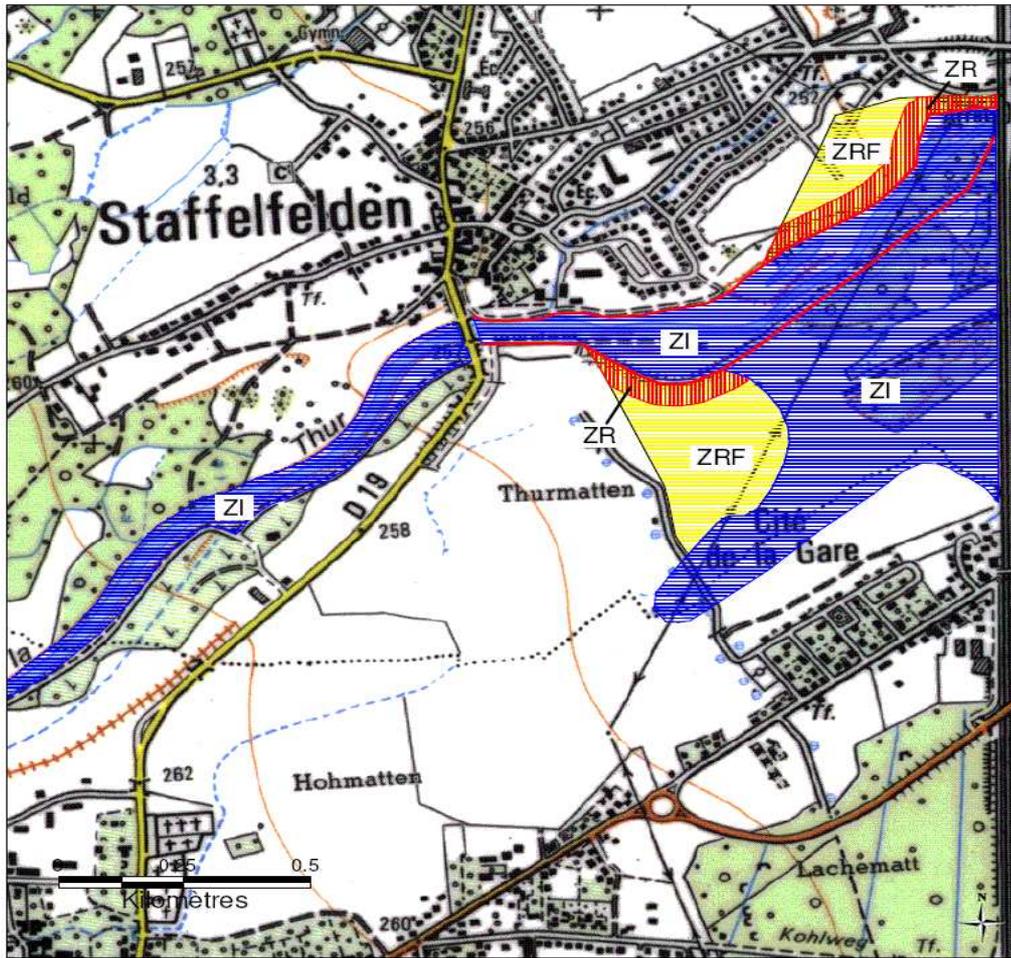


Prefecture du Haut-Rhin  
Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt

### ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de STAFFELFELDEN - 1/2

PPRI de la Thur approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2003



	ZI - Zone inondable en cas de crue centennale
	ZIF - Zone inondable en cas de crue centennale, urbanisée, à risques faibles
	ZR - Zone à risque élevé en cas de rupture de digue
	ZRF - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
	ZN - Zone soumise au risque de remontées de nappe
	Digues

Janvier 2006

Scan25 ©, BDCARTO © - IGN ©

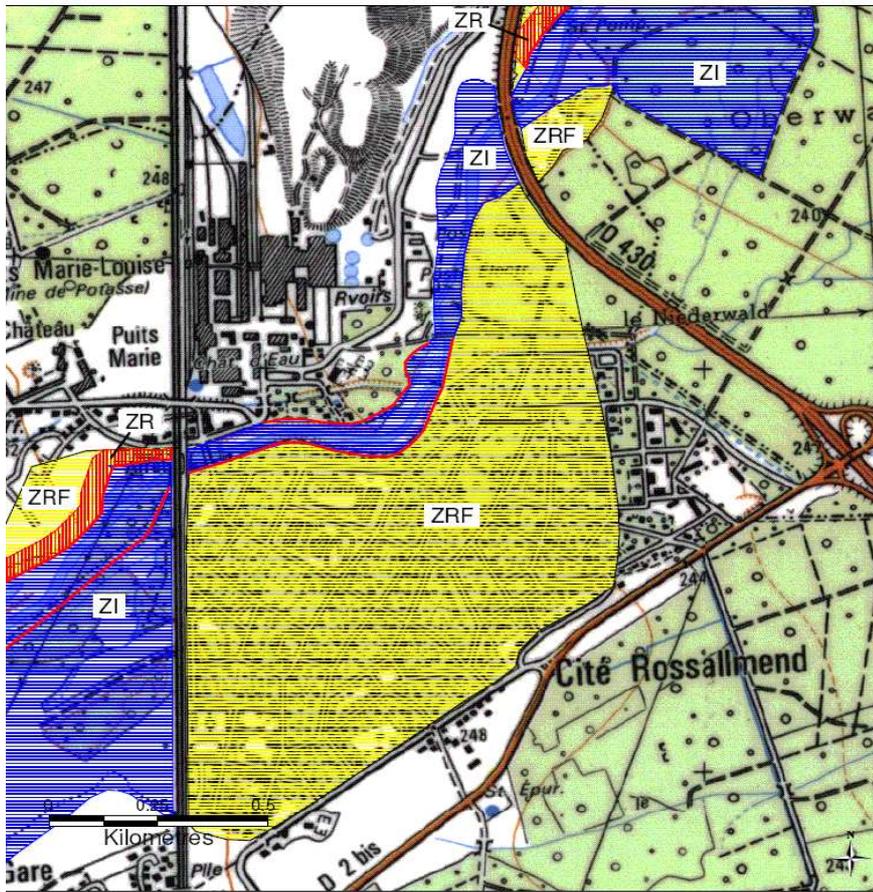


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de STAFFELFELDEN - 2/2

PPRI de la Thur approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2003

Préfecture du Haut-Rhin  
Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt



	ZI - Zone inondable en cas de crue centennale
	ZIF - Zone inondable en cas de crue centennale, urbanisée, à risques faibles
	ZR - Zone à risque élevé en cas de rupture de digue
	ZRF - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
	ZN - Zone soumise au risque de remontées de nappe
	Digues

Janvier 2006

Scan25 ©, BDCARTO © - IGN ©

## **VIII - La Prévention contre les inondations**

La prévention s'appuie sur 3 piliers :

### **L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection**

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau. Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être régulièrement entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. La rupture d'une digue peut en effet entraîner des conséquences catastrophiques à l'arrière, comme le montrent régulièrement des épisodes récents. L'entretien et la surveillance des ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la garde (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau...).

Pour certains types d'inondation comme les coulées de boue, des mesures de prévention d'occupation des sols à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampon enherbées, peuvent être également efficaces.

### **La maîtrise de l'urbanisation**

La première étape consiste à répertorier les zones susceptibles d'être touchées. Dans le Haut-Rhin, un atlas des zones inondables a été établi en 1995 et envoyé aux maires ; il est régulièrement mis à jour, en fonction d'études hydrauliques réalisées par bassin versant.

Pour limiter les conséquences des inondations, il faut éviter d'implanter de nouvelles constructions ou de nouveaux habitants dans les zones reconnues comme étant à risques. C'est une phase essentielle et indispensable de la prévention, qui permet avant tout de préserver le futur et de conserver les champs d'expansion des crues encore existants, indispensables pour stocker les volumes d'eau mis en jeu. Cette maîtrise de l'urbanisation a cependant peu d'effet sur les implantations déjà existantes en zone inondable, dont il convient de réduire la vulnérabilité. Plusieurs outils réglementaires existent pour atteindre ces objectifs, le plus efficace est le Plan de Prévention des Risques (PPR).

Pour notre commune, un plan de prévention des risques (PPR) inondation pour le bassin versant de la Thur a été approuvé par arrêté du le 30 juillet 2003. De plus, un PRR remontée de nappe a été prescrit par arrêté du 19 mai 2000.

## **IX - L'alerte**

L'alerte se déroule en plusieurs phases :

- la surveillance de la montée des eaux par 8 stations de mesures de débit automatisées, dont les données sont télétransmises à un centre d'alerte,
- la mise en alerte des services lors des émissions de bulletins de vigilance météorologiques,
- l'information de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi qu'à l'organisation des secours,
- le Préfet met en place en cas de besoin de moyens départementaux pour faire face aux situations les plus graves.

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

## X - La réglementation

Un certain nombre de communes haut-rhinoises - dont la nôtre - bénéficie d'une réglementation visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du département définissent plusieurs types de zones à risque :

- la zone inondable par débordement de cours d'eau

Dans cette zone, les nouvelles constructions sont interdites, sauf en zones déjà urbanisées à risque faible. Le remblaiement et la plupart des travaux y sont également interdits afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues. Des mesures, destinées à limiter le risque sur les constructions existantes, sont prévues : installation de dispositifs d'obturation, mise hors d'eau des produits dangereux...

- la zone inondable en cas de rupture de digue

Il s'agit des secteurs qui seraient exposés en cas de défaillance d'un ouvrage. Les nouvelles constructions y sont en général interdites dans une bande variable à l'arrière immédiat de la digue, et possibles au-delà, avec des prescriptions comme l'interdiction des sous-sols ouverts et une cote de plancher supérieure à la cote de hautes eaux prévisibles.

- la zone inondable en cas de remontée de nappe

Les constructions y sont toujours possibles avec des précautions destinées à limiter le risque sur les biens.

Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme existants (POS ou PLU) et il est opposable aux particuliers comme aux collectivités.

# LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

## **I - SITUATION**

La commune de Staffelfelden en tant qu'ancienne commune minière est concernée par le phénomène des affaissements miniers.

Les affaissements miniers se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant aux tassements des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et les infrastructures.

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine (suffusion).

L'homme peut également être responsable des effondrements, conséquence du creusement de galeries souterraines (mines, stockage, carrières et ouvrages militaires) ou de fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement. La remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

## **II - CONSIGNES**

**Avant** :

**S'INFORMER EN MAIRIE** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

**Pendant** :

**ÉVACUER**

- Une évacuation latérale en recherchant les points hauts
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas fumer

**Après** :

- Informer les autorités de tout danger observé
- Evaluer les dégâts
- S'éloigner des points dangereux

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

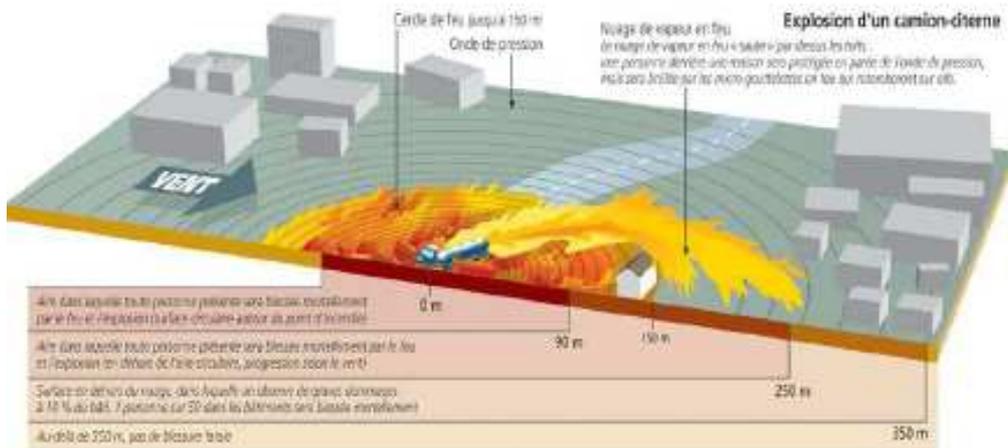
**Le risque de transport de matières dangereuses**

**Le risque de rupture de barrage**

# **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations - gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dans notre département, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des gaz ou vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

Les matières dangereuses les plus couramment transportées sont les liquides inflammables, les gaz comprimés, liquéfiés ou dissous, les matières corrosives et les produits toxiques.

### Le Risque TMD par voie routière :

Notre commune est soumise au risque Transport de Matières Dangereuses par route de par la RD 19 et la RD 51

Dans le but de permettre aux intervenants d'avoir connaissance du produit transporté, de son danger et des mesures de sécurité à respecter, une signalisation spécifique est apposée sur les véhicules et comporte :



Des panneaux présentant les pictogrammes des principaux dangers (ex : danger de feu - matière liquide inflammable)

Des codes numériques qui figurent sur ces panneaux ou sur des panneaux séparés :



Le premier chiffre désigne le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique)

Le second chiffre, en bas, désigne le code matière (ou n° ONU)

### Les catégories de risques :

Les produits étant habituellement transportés en colis ou en vrac, notamment en citerne, les accidents peuvent conduire soit à une fuite légère due à une fissure, soit à une rupture de la citerne.

L'on peut distinguer 4 sortes de risque : l'incendie, l'explosion, le nuage toxique et la pollution.

### Les mesures prises :

Les mesures prises sont des mesures d'ordre général.

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Un Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses Routes, dit « TMD routes », élaboré par les services de l'Etat, a été arrêté en date du 12 décembre 2005. Il peut être activé dans le cas d'incident ou d'accident. Il fait notamment intervenir des sapeurs-pompiers professionnels.

Il est déclenché pour faire face à plusieurs types de conséquences :

- le risque sanitaire pour la population,
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux,
- les conséquences sur la circulation routière autour du périmètre de sécurité.

Par ailleurs, la convention TRANSAID a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

#### Consignes :

- si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte (☎ 18 : sapeurs-pompiers)
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, écoutez la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donnée par le Préfet ou le Maire

#### Le risque TMD par voie ferrée :

En cas d'accident, le poste de commandement du Réseau Ferré de France est averti. Il va activer son Plan de Marchandises Dangereuses. Dans ce cadre, les pompiers, en concertation avec l'agent SNCF local désigné, prendront toutes les mesures qui s'imposent. Le transport par voie ferrée est régi par le RID : Règlement concernant le transport International des matières Dangereuses.

#### Consignes :

- si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte (☎ 18 : sapeurs-pompiers)
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, écoutez la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donnée par le Préfet ou le Maire

## **II - SITUATION**

- Les risques dans la Commune

Le territoire de la Commune de STAFFELFDLEN est concerné par le risque transport de matières dangereuses par voie ferroviaire et par voie routière.

La Commune est traversée par la ligne de Strasbourg à Sain-Louis. Sur ces lignes transitent des wagons transportant des matières dangereuses.

### **III - LES CONSIGNES**

#### **Avant :**

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

#### **Pendant :**

#### **SI VOUS ETE TEMOIN D'UN ACCIDENT :**

- **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **DONNER L'ALERTE** : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).

#### **Dans le message d'alerte, préciser si possible :**

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
- La présence ou non de victimes,
- La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

#### **Après :**

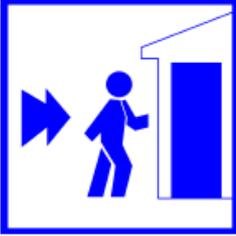
Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

## L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale.

L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

### III - LES REFLEXES QUI SAUVENT

		
Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## Itinéraires des transports des matières dangereuses

### Risques voies ferrées

- Voies doubles
- Voies simples

### Risques routiers

Nombre de véhicules par jour

- plus de 200
- de 100 à 200
- de 45 à 100
- de 11 à 45
- Moins de 10

### Risques voies navigables

- Grand gabarit
- Gabarit Fressiney

### Villes importantes

Population

- Plus de 100 000 hab
- de 50 000 à 100 000 hab
- de 10 000 à 50 000 hab
- de 5 000 à 10 000 hab
- 0 - 5 000

N  
1

Echelle : 1/500 000

01/01/2003

Atelier d'Urbanisme

Source Préfecture du Haut-Rhin 1999

©IGN BDCARTO® 1998



**LE RISQUE**

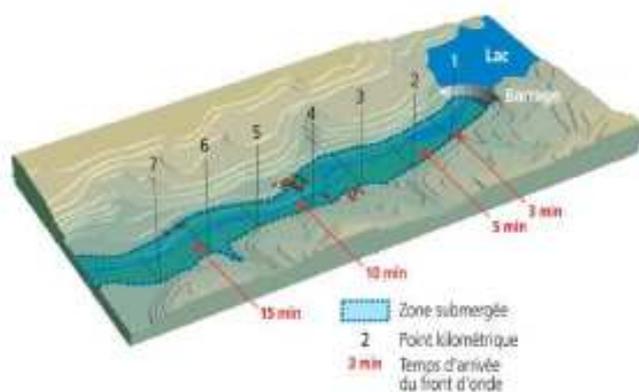
**RUPTURE**

**DE**

**BARRAGE**

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue des rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre l'incendie.



Exemple de carte du risque

## I - SITUATION

La Commune de STAFFELFELDEN est concernée par les risques rupture de barrage.

Ces risques concernent le barrage de Kruth-Wildenstein qui est situé à une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau de Staffelfelden

Le barrage a une hauteur de 40 mètres et 11 millions de m<sup>3</sup> de retenue d'eau .

Ce barrage fait l'objet d'une surveillance régulière par leur gestionnaire en l'occurrence le Conseil Général du Haut-Rhin depuis son transfert par L'Etat.

Le barrage, qui est le plus grand du Département ne rentre toutefois pas dans la catégorie des grands barrages du fait d'une contenance inférieure à 15 millions de m<sup>3</sup> .



Le rôle majeur de ce barrage porte sur la régulation du niveau de la Thur et ce notamment en période sécheresse, mais aussi de retenue en période de crue.

Historiquement comme beaucoup d'autres retenues d'eau dans le département, ce barrage jouait un rôle économique important principalement pour faire face aux besoins d'eau de la florissante industrie du textile.

Depuis le net ralentissement de ces activités les barrages remplissent d'avantage un rôle écologique et touristique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours.

Toutefois le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

## **II - LES DIFFERENTES MESURES**

### **MESURES DE PRÉVENTION :**

La rupture de barrage peut-être d'origine :

- Technique (défaut de conception, de construction, de matériaux)
- Naturelle (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme)
- Humaine (défaut d'entretien, malveillance, guerre)

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages.

La conception de ces ouvrages est guidée par le souci d'assurer leur sécurité ainsi qu'une celle de leurs fondations. L'ouvrage doit résister à une crue de fréquence millénale (barrage béton) et décennales (barrage en remblai) il est conçu pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

### **L'INFORMATION PRÉVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- Présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie,
- Distribution de plaquettes d'information,
- Apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur plan particulier de mise en sûreté (ppms).

### **MESURES DE PROTECTION :**

La sécurité des populations en aval du barrage est soumise à l'installation de dispositifs d'alertes sonores et de liaisons téléphoniques spécialisées. La rupture de barrage ne peut être inopinée. Elle serait précédée de signes avant-coureurs décelables par les moyens permanents d'auscultation.

De ce fait on distingue 3 niveaux d'alerte précédés d'un état de « vigilance renforcée » (établissement de liaisons permanentes avec les autorités, essais de sirènes d'alerte, surveillance 24h/24h) :

- **Alerte 1** : Préoccupation sérieuse (des faits anormaux sont constatés, la vidange de l'ouvrage peut être décidée,
- **Alerte 2** : Péril imminent
- **Alerte 3** : rupture constatée

Dès la phase 1, le maire met en oeuvre le plan de secours communal. En phase d'alerte 2, l'alerte est transmise à la population des zones cernées par les sirènes et voitures haut-parleur. Le plan d'évacuation est alors mis en place.

### **GESTIONNAIRE ET CONTRÔLES :**

Le Conseil Général du Haut-Rhin est le gestionnaire du barrage Services chargés des contrôles :

- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)
- Préfecture service de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

### **III - CONSIGNES GENERALES:**

- S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'évacuation.
- Disposer des équipements minimum : radio portable avec piles, lampe de poche, papier personnels, médicaments urgents, couvertures ...
- Ne pas céder à la panique, garder son sang-froid, venir en aide aux personnes âgées ou handicapées.

#### **Avant :**

**CONNAITRE** les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

#### **Pendant :**

**EVACUER** et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

#### **NE PAS**

- prendre l'ascenseur,
- revenir sur ses pas.

#### **Après :**

**AERER** et désinfecter les pièces,

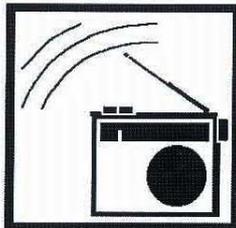
**NE RETABLIR** l'électricité que sur une installation sèche,

**CHAUFFER** dès que possible.

#### IV - LES REFLEXES QUI SAUVENT



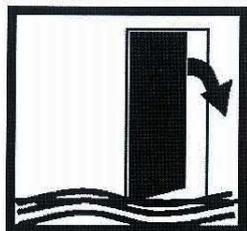
Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio :  
Pour connaître les consignes à



Montez à pied dans les étages



Fermez la porte, les aérations

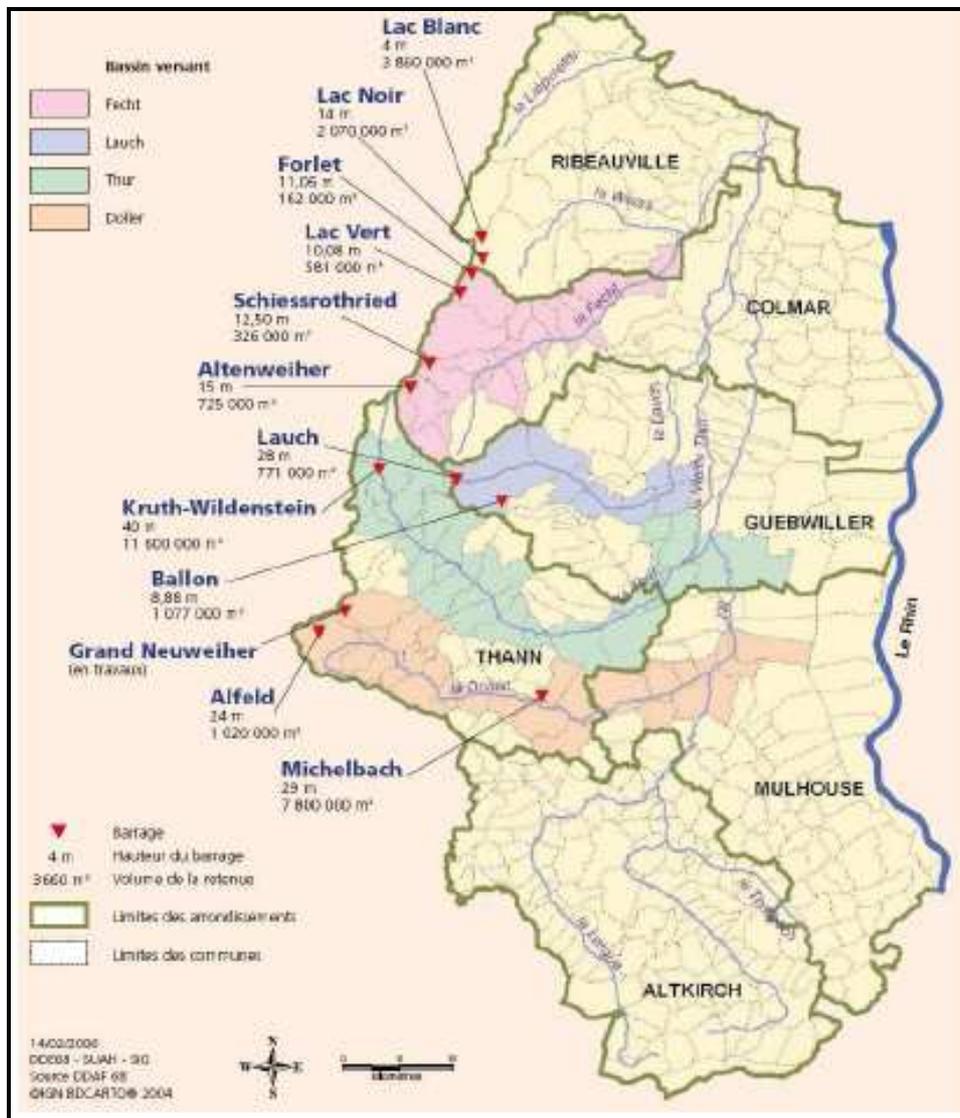


Ne téléphonez pas :  
Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à  
l'école : l'école s'occupe d'eux

## V - CARTOGRAPHIE



**RENSEIGNEMENTS**

**PRATIQUES**

# ORGANISATION DES SECOURS

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou s'il déclenche un plan, le préfet assure la direction des opérations de secours.

Un plan communal de sauvegarde (PCS) peut être arrêté par le maire. Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

## **1. Organisation de la commune :**

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompier...

Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.

## **2. Poste de Commandement Communal et rôle des élus :**

Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe en mairie où téléphone, fax, messagerie sont disponibles. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

## **3. Les Moyens opérationnels :**

Les sapeurs-pompier du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement / les Centres de Secours

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

### Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

# Annuaire téléphonique

## (en dehors de l'alerte)

Mairie de Staffelfelden	03.89.55.08.21
Gendarmerie de Wittelsheim	03.89.55.59.79
Direction Départementale des Territoires	03.89.30.81.37
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Police de l'Eau)	03.89.24.83.05
Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein	03.8930.68.68 ou 06.18.03.76.01
Direction Départementale de l'Équipement - SERT (Exploitation des Routes et des Transports)	03.89.24.81.37
Direction Régionale SNCF	03.88.75.40.47
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)	03.89.20.12.72
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),	03.89.24.81.68
Institut de Physique du Globe à STRASBOURG	03.68.85.00.85
Bureau de Recherche Géologique et Minière Service Géologique Régional Alsace	03.68.85.00.85
Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Est à STRASBOURG	03.88.77.46.00
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	01.40.50.28.28
Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03.89.29.20.00

# PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes.
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes.
- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.